



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Sixième Commission

Point 75 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixantième session**

Projet de résolution

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de concourir plus encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

Considérant l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Rappelant le rôle des États Membres dans la présentation de propositions à la Commission du droit international pour examen,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'Annuaire de la Commission du droit international paraisse dans des délais utiles et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure son examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative aux nouvelles mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session¹, et recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;

2. *Exprime* ses remerciements à la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixantième session, notamment pour les résultats ci-après :

a) Achèvement de la deuxième lecture du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières au titre du sujet intitulé « Ressources naturelles partagées »;

b) Achèvement de la première lecture des projets d'articles sur le sujet « Effets des conflits armés sur les traités »;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier les points énumérés au chapitre III de son rapport³ et relevant des sujets suivants :

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10), par.26 à 33.

- a) Réserves aux traités;
- b) Responsabilité des organisations internationales;
- c) Protection des personnes en cas de catastrophe;

4. *Invite* les gouvernements, en application du paragraphe 3 ci-dessus, à informer la Commission du droit international de leur pratique dans le domaine des « Réserves aux traités » et de la « Protection des personnes en cas de catastrophe »;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international, avant le 1^{er} janvier 2010, leurs commentaires et leurs observations sur le projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités et les commentaires y afférents adoptés par la Commission en première lecture à sa soixantième session⁴;

6. *Prend note* de la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son programme de travail les sujets « Les traités dans le temps » et « La clause de la nation la plus favorisée »⁵;

7. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de faire des propositions en ce sens;

8. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures sans que cela nuise à l'efficacité de ses travaux;

9. *Prend note* du paragraphe 363 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de celle-ci se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 mai au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2009;

10. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa soixante-troisième session, juge souhaitable de l'améliorer encore, et se déclare notamment favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participeront à sa soixante-quatrième session;

11. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour l'examen du rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

12. *Invite* les États Membres à se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau;

13. *Prie* la Commission du droit international de continuer, dans son rapport annuel, à bien indiquer pour chaque sujet les points sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et la guiderait effectivement dans la poursuite de ses travaux;

⁴ Ibid., par. 63.

⁵ Ibid., par. 353 et 354.

14. *Prend note* des paragraphes 336 à 340 du rapport de la Commission du droit international, se félicite de la célébration, à Genève, les 19 et 20 mai 2008, du sixième anniversaire de la Commission et salue les États Membres qui, en association avec des organisations régionales, des associations professionnelles, des institutions universitaires et les membres de la Commission intéressés, ont organisé des réunions nationales ou régionales consacrées aux travaux de la Commission;

15. *Prend note également* des paragraphes 355 et 356 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération avec d'autres organes, et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, eu égard à l'utilité de cette collaboration;

16. *Invite* la Commission du droit international à procéder à des consultations, si cela lui semble indiqué, avec des intervenants humanitaires de premier plan, dont l'Organisation des Nations Unies et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le cadre de ses travaux sur le sujet « Protection des personnes en cas de catastrophe »;

17. *Note* que la Commission du droit international, agissant comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, envisage d'organiser à sa sixième et unième session une rencontre avec les conseillers juridiques des organisations internationales appartenant au système des Nations Unies, afin de débattre de questions d'intérêt commun;

18. *Note également* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

19. *Réaffirme* ses décisions précédentes concernant le rôle indispensable dont s'acquitte la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en prêtant son concours à la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission;

20. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international au paragraphe 359 de son rapport, et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission⁶;

21. *Prend note* du paragraphe 360 du rapport de la Commission du droit international et, sans préjudice des ressources qu'il est nécessaire de prévoir dans le budget ordinaire, constate que le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international et demande que des contributions volontaires soient versées à cet effet;

⁶ Voir résolutions 32/151, par. 10 et 37/311, par. 5 et toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels de la Commission du droit international à l'Assemblée générale.

22. *Salue* les efforts réalisés par la Division de la codification pour actualiser et améliorer constamment le site Web qui présente l'activité de la Commission du droit international⁷;

23. *Exprime* l'espoir que le Séminaire de droit international continuera de se tenir en marge des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, originaires en particulier de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a un besoin pressant;

24. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris si besoin est des services d'interprétation, et l'invite à chercher à améliorer encore la structure et le contenu du Séminaire;

25. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour information, les comptes rendus des débats de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

26. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, le plus tôt possible après la clôture de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des gouvernements seraient particulièrement utiles pour la Commission, et les projets d'article qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture;

27. *Invite* la Commission du droit international à continuer à envisager les différentes manières de présenter les sujets spécifiques à propos desquels les opinions des gouvernements lui seraient particulièrement utiles, afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions qui appellent une réponse;

28. *Recommande* qu'à sa soixante-quatrième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 26 octobre 2009.

⁷ www.un.org/law/ilc.